



SPASEEN-FO

Syndicat des *Personnels Administratifs des Services Extérieurs*
de l'*Education Nationale*

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 Montreuil Cedex
Email : spaseen@fo-fnecfp.fr – Site : <http://spaseenfo.fr>

Concours et examens professionnels administratifs académiques session 2016

Ce document fait le point sur les différents concours et examens professionnels administratifs académiques de catégorie B et C potentiellement ouverts dans les académies. Si les dates d'inscriptions sont nationales (du 02 février au 02 mars 2016), chaque recteur décide de l'ouverture ou non des concours externes et/ou internes d'Adjoint ou de SAENES. Les examens professionnels sont en revanche obligatoires si des candidats sont éligibles aux conditions.

Nous invitons les collègues à s'inscrire à tous les concours auxquels ils peuvent prétendre C'est pourtant aujourd'hui le meilleur moyen, voire le seul, pour s'assurer une évolution de carrière et surtout une évolution de salaire.

Une politique RH en dessous de tout !

- ✓ Les académies n'ouvrent parfois pas tous les concours internes, leur préférant les concours externes, ce qui ne permet pas aux collègues titulaires ou contractuels qui en remplissent les conditions de s'y inscrire.
- ✓ Un nombre de postes trop faible, qui n'est ni à la hauteur des besoins, ni ne permet une promotion massive pour tous.
- ✓ Le recrutement sans concours, même s'il permet à des collègues d'être titularisés, n'est aucunement un recrutement satisfaisant. Souvent opaque, il permet un recrutement dans le grade le plus bas, synonyme de carrière au SMIC ;
- ✓ Catégorie B : le NES, s'il permet un recrutement direct en classe supérieure, empêche les SAENES de classe normale de présenter l'examen professionnel de Classe Exceptionnelle, comme cela était le cas auparavant.

Interministérialité

Les concours d'Adjoints et Secrétaires sont aujourd'hui communs à différents ministères. Les candidats doivent classer leurs vœux par ordre de préférence, parmi ces administrations. Les collègues admis aux concours seront donc classés par ordre d'admission et affectés selon leur rang de classement, parfois au détriment de leurs souhaits initiaux.

Pour FO, l'objectif est clairement établi de remettre en cause, par le recrutement, les statuts particuliers. Il s'inscrit dans la logique de l'interministérialité, renforcée par PPCR, et de la volonté de démanteler toutes les administrations de l'État, leurs administrations centrales et leurs services extérieurs. En s'attaquant aux corps des personnels administratifs, c'est l'existence même des ministères qui est menacée.

Cet objectif est en lien direct avec la réforme territoriale qui se traduit par des suppressions de services, des mutualisations et une mobilité imposée. En définitive, il participe au plan social mis en place dans la Fonction publique de l'Etat.

Cette attaque majeure contre les statuts particuliers qui sont les nôtres génère des inquiétudes légitimes : sur l'affectation future (Quel ministère ? Quel département ?) Quel traitement ? Quel régime indemnitaire ? Quelle carrière ?

PPCR : une mauvaise réponse !

Pour le SPASEEN-FO, la dégradation des carrières et des rémunérations n'a pas trouvé de réponse satisfaisantes dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations présenté par la ministre de la Fonction publique, rejeté par les syndicats majoritaires (CGT, FO et Solidaires), mais imposé par le Premier ministre.

- ✓ Des grilles qui ne rattrapent pas l'attraction vers le SMIC de toutes les catégories ;
- ✓ Des revalorisations partielles qui n'amélioreront pas les effets plus que négatifs des réformes statutaires précédentes : réforme du NES (Nouvel Espace Statutaire) de la catégorie B ou accords Jacob pour la catégorie C qui ont toutes rallongé le temps de passage d'échelon, rétrogradé certains et ralenti les carrières ;
- ✓ Un rendez-vous salarial prévu qui ne permettra le rattrapage de la perte de salaire subie par tous les agents depuis 5 ans par le gel du point d'indice.

Pour FO qui a combattu et combat encore ces réformes et leurs effets, seule une réelle revalorisation immédiate du point d'indice, mais aussi de toute la grille commune aux C, B et A répondra aux attentes des agents : 55 points immédiats et 8% d'augmentation du point d'indice en rattrapage des pertes subies depuis 2000.

Concours Réservés

Ce n'est certes pas la mise en place de concours réservés qui solutionnera l'avenir des collègues contractuels. Outre les conditions plus que restrictives d'accès à ces recrutements qui ne permettent pas à tous les collègues, malgré parfois une ancienneté importante, de s'y présenter, ils sont contingentés par un nombre de postes.

La Loi Sauvadet n'offre pas un véritable plan de titularisation comme FO le revendique.

RAEP

La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle, s'applique à l'ensemble des épreuves orales internes de SAENES.

Pour FO, ce mode de recrutement est inadmissible et contraire aux intérêts des collègues. Il est attendu du candidat, pour accéder au corps auquel il concourt, qu'il exerce déjà les missions de ce corps et qu'il en possède déjà les compétences et technicités particulières.

C'est un vrai recrutement au profil.

La RAEP, loin de privilégier l'acquis de la vie professionnelle, ne fait qu'entériner les déqualifications de postes qu'ont entraînées les suppressions de postes des années précédentes.

Les inscriptions ont lieu du mardi 2 février au mercredi 2 mars 2016.
Les candidats sont invités à se rendre sur le site de leur académie pour connaître les modalités d'inscriptions.

Accès à la catégorie C

Mode d'accès	Condition de diplôme	Ancienneté	Autres conditions	Epreuves écrites	Epreuves orales
Recrutement sans concours – Accès au grade d'Adjoint de 2 ^e classe	Aucune	Aucune	Aucune	Sélection sur dossier	Entretien avec le jury
Concours interne d'accès au grade d'Adjoint de 1 ^e classe	Aucune	Justifier d'au moins une année de services publics effectifs au 01/01/2016	Etre en poste à la date des épreuves écrites	Lettre administrative	Entretien avec le jury et pratique sur Excel et Word
Concours externe d'accès au grade d'Adjoint de 1 ^e classe	Aucune	Aucune	Aucune	Explication de textes-courts exercices de grammaire et de mathématiques	Entretien avec le jury et pratique sur Excel et Word

Accès à la catégorie B

Mode d'accès	Condition de diplôme	Ancienneté	Autres conditions	Epreuves écrites	Epreuves orales
Concours interne d'accès au grade de SAENES classe Normale	Aucune	4 ans d'ancienneté de services publics effectifs au 01/01/2016	Etre en poste à la date des épreuves écrites	Cas pratique	Dossier RAEP et entretien avec le jury
Concours externe d'accès au grade de SAENES classe Normale	Bac ou diplôme équivalent	Aucune	Aucune	Cas pratique et Questions à réponses courtes	Entretien avec le jury à partir d'un texte court
Concours interne d'accès au grade de SAENES classe Supérieure	Aucune	4 ans d'ancienneté de services publics effectifs au 01/01/2016	Etre en poste à la date des épreuves écrites	Cas pratique	Dossier RAEP et entretien avec le jury
Concours externe d'accès au grade de SAENES classe Supérieure	Bac+2	Aucune	Aucune	Cas pratique et Questions à réponses courtes suivant l'option	Entretien avec le jury à partir d'un texte court
Examen professionnel d'accès au grade de SAENES classe Supérieure dit d'avancement	Aucune	Etre au minimum au 4 ^e échelon de SAENES classe Normale depuis 1 an	3 ans d'ancienneté de services effectifs de catégorie B	Note ou lettre administrative	Dossier RAEP et entretien avec le jury
Examen professionnel d'accès au grade de SAENES classe Exceptionnelle	Aucune	Etre au minimum au 6 ^e échelon de SAENES de classe Supérieure	3 ans d'ancienneté dans le corps de catégorie B	Dossier RAEP (pas d'écrit)	Dossier RAEP et entretien avec le jury

Concours réservés et examens professionnalisés

Outre ces concours, sont ouverts suite à la loi Sauvadet, des concours réservés aux contractuels remplissant les conditions spécifiques de ce mode de recrutement, conditions restrictives qui ne permettent pas à tous les collègues contractuels de pouvoir y prétendre.

- ✓ Examen professionnalisé RESERVE d'accès au grade de SAENES classe Normale ;
- ✓ Concours réservé d'Adjoint de 1^{ere} classe ;
- ✓ Recrutement sans concours RESERVE – Accès au grade d'Adjoint de 2^e classe.

Si les collègues en CDI remplissent de fait les conditions d'éligibilité, pour les collègues en CDD le calcul de recevabilité est plus complexe. Vous vous référerez au document Spécial concours réservés du SPASEEN-FO. **Attention : les candidats ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé par session.** Ils doivent avoir rempli des fonctions correspondant au recrutement réservé pour lequel ils postulent. Ils peuvent en revanche s'inscrire, lors de la même session, à un concours externe ou interne, et/ou au recrutement sans concours.